

<b>DEPARTEMENT DE L'AIN</b>		<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
<b>ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX</b>		
<b>OBJET :</b> Autorisation donnée à la maire pour la signature d'un contrat avec Monts Jura TP relatif au déneigement des Mars et des Septfontaines pour l'hiver 2023/2024		<u>SEANCE DU 16.11.2023</u>
Date de convocation : 02.11.2023	Nb de conseillers En exercice : 10	<u>Etaient présents</u> : M. VIALLET, MC. COUTURIER, JF. JOLY, P. ECAILLE, D. JULLIARD. C.GROSGURIN. M. VUILLERMOZ. G. LEGAY
Date d'affichage : 02.11.2023	Présents : 8 Votants : 10	<u>Secrétaire de séance</u> : D. JULLIARD
N° Délibération 01247.2023.11.063	Pouvoirs : 2	

**OBJET : GESTION FINANCIERE – Autorisation donnée à la maire pour la signature d'un contrat avec Monts Jura TP relatif au déneigement des Mars et des Septfontaines pour l'hiver 2023/2024**

Le déneigement des voiries communales pour l'hiver 2023/2024 se déroulera comme l'an dernier. Pour rappel, afin de remédier au coût élevé du déneigement sur la commune et à la complexité liée à l'intervention de deux prestataires (un pour les voiries de nuit, l'autre pour les trottoirs), la commune a décidé l'hiver dernier d'internaliser la prestation de déneigement. Cela a nécessité le recrutement d'un deuxième agent technique. Le déneigement dans le village et ses écarts proches peut donc être effectué par le personnel communal.

Pour ce qui concerne le déneigement aux Mars et aux Septfontaines, il apparaît préférable de continuer à le confier à un prestataire extérieur en raison de l'éloignement des lieux-dits de la zone de stationnement des tracteurs communaux.

Des prestataires ont été sollicités, un devis a été reçu de Monts Jura TP, basé à Lélex.

La prestation principale, proposée en forfait, par Monts Jura TP comprend :

- Le déneigement du centre de secours, du chemin des Alaniers, de l'accès au lotissement des Bovettes et du chemin du Murgani ;
- Sur la période 15/11/2023 – 15/04/2024 ;

Le tarif proposé se porte à 2 000 € HT/10h (soit 2 400€ TTC). Une chute de neige « normale » correspond à une heure de travail pour le secteur couvert par Monts Jura TP. Au-delà de ce forfait, l'heure est facturée 230€ HT. L'an dernier, le forfait s'élevait à 9 430 € HT pour la même période et, en cas de dépassement des heures du forfait, la tarification était à l'heure à 230 € HT. De l'expérience de ces trois derniers hivers, il résulte que, vu le niveau du forfait pratiqué alors, le nombre de chutes de neige et la quantité à déneiger, la commune payait nettement plus que si la prestation avait été à l'heure. Il est donc proposé au conseil d'expérimenter une tarification avec un forfait beaucoup plus bas et le surplus au réel.

Un second devis comprend quant à lui les prestations de salage ou de chargeur pour transporter la neige, ils sont inchangés par rapport à l'an dernier :

- Pour les secteurs des Mars et des Septfontaines pour la période du 15/11/2023 au 15/04/2024, 1 150€ HT/tonne de sel ;

- Pour le secteur Mijoux village, chauffeur et carburant inclus :
  - o 87,50 € HT/heure pour la prestation du camion ;
  - o 230 € HT/heure pour la prestation de la chargeuse ;
  - o 230 € HT/heure pour la prestation du tracteur.

Après en avoir délibéré le conseil adopte les propositions relatives au déneigement et transport de neige par Monts Jura TP et charge Madame le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Contre :/ 0 Abstention :/ 0 Pour :/ 10  
DELIBERATION N°01247.2023.11.063

---

Pour extrait d'acte conforme

Le Maire, Martine VIALLET

